



HAL
open science

Sciences juridiques et politiques

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une école doctorale. Sciences juridiques et politiques. 2017, Aix-Marseille université - AMU. hceres-02029745

HAL Id: hceres-02029745

<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02029745>

Submitted on 20 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Département d'évaluation des formations



Rapport d'évaluation

École doctorale 67 Sciences juridiques et politiques

Aix Marseille Université

Campagne d'évaluation 2016-2017 (Vague C)

Rapport publié le 20/06/2017

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Département d'évaluation des
formations

Pour le HCERES,¹

Michel Cosnard, président

Au nom du comité d'experts,²

Sylvie Hennion, présidente

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014,

¹ Le président du HCERES "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5)

² Les rapports d'évaluation "sont signés par le président du comité". (Article 11, alinéa 2)

Membres du comité d'experts

Présidente :

Mme Sylvie HENNION, Université de Rennes 1

Experts :

M. David DEROUSSIN, Université de Lyon 3 Jean Moulin

M. Mouez FODHA, Université de Paris1-Panthéon- Sorbonne

M. Eric REMY, Université de Rouen

Mme Annabelle TURC, Université de Lyon 3 Jean Moulin

Déléguée scientifique du HCERES :

Mme Marie-Laure CICILE-DELFOSSÉ

Évaluation réalisée en 2016-2017
sur la base d'un dossier déposé en octobre 2016
et d'une visite de l'ED en janvier 2017

Présentation de l'école doctorale

L'école doctorale *Sciences juridiques et politiques* (ED *SJP*, n°67) est rattachée à Aix-Marseille Université (AMU) comme établissement principal et à l'Institut d'Etudes Politiques (IEP) d'Aix-en-Provence en tant qu'établissement associé. Cette ED bi-disciplinaire, à dominante juridique, est seule de son état dans le Sud-est. Elle constitue une des douze ED membres du collège doctoral d'AMU. Elle est membre de la Fédération de recherche 3076 *Droits, Pouvoirs et Sociétés* de la Faculté de droit et de sciences politique d'Aix-en-Provence ainsi que de l'ED des Juristes Méditerranéens (EDJM) qui associe une dizaine d'universités partenaires du pourtour méditerranéen.

L'ED *SJP* est adossée à 14 unités de recherche (UR), incluant trois Unités Mixtes de Recherche (UMR) et onze Equipes d'Accueil (EA).

Les enseignants-chercheurs relèvent des sections CNU (Conseil Supérieur des Universités) n° 01 (Droit privé et sciences criminelles), 02 (Droit public), 03 (Histoire du droit et des institutions) et 04 (Science politique). En 2010-2011 le potentiel d'encadrement était de 154 HDR (enseignants-chercheurs Habilités à Diriger des Recherches) pour 711 doctorants inscrits. En 2015-2016 il était de 170 titulaires HDR pour 594 doctorants inscrits.

Ses locaux sont situés dans ceux de la Faculté de droit et de science politique d'Aix-en-Provence. Deux agents sont affectés à 100 % (une gestionnaire, une secrétaire) à l'administration de l'ED. Son budget était de 30 000 euros en 2015-2016.

Synthèse de l'évaluation

Appréciation par critère :

- Fonctionnement et adossement scientifique de l'école

La gouvernance de l'école doctorale *Sciences juridiques et politiques* marque une certaine liberté de représentation des UR tant au regard de l'arrêté du 7 août 2006 que de l'arrêté du 25 mai 2016. Le Conseil de l'ED *SJP* est constituée de 24 membres titulaires (onze représentants des UR, un représentant BIATSS (Bibliothèques, Ingénieurs, Admistratifs, Techniciens de Service et de Santé), cinq représentants doctorants et sept personnalités extérieures issues du monde socioéconomique et d'autres établissements de recherche). Il est à noter que six membres permanents sont des invités constitués de directeurs d'UR, de départements d'UMR, de l'IEP et du Doyen de la Faculté de droit et de science politique, soit, en fait, un Conseil doctoral de 30 membres. Toutefois, les invités permanents ne participent pas au vote. La mise en conformité de la composition de l'ED avec l'arrêté du 25 mai 2016 est prévue au courant de l'année 2017 sans que plus de précisions n'aient été données. Le Conseil se réunit deux fois par an en séance plénière, selon le bilan, une fois par an selon les propos du directeur lors de la visite, pour l'attribution des contrats doctoraux et des « autres types de financement ». Un compte rendu en est dressé mais dont le comité HCERES n'a pas eu communication et qui n'est pas visible sur le site Web de l'ED. De fait, le Conseil se réunit principalement en comité restreint aux représentants des UR selon les nécessités et, en particulier, pour les réinscriptions dérogatoires, la validation des formations doctorales et la sélection des docteurs de l'ED aux prix de thèse. Il n'existe pas de Bureau ni de règlement intérieur. Suggéré par le collège doctoral, un règlement intérieur devrait cependant être défini en 2017. Dans le cadre de cette gouvernance, il est à noter l'attention apportée par l'ED *SJP* au handicap avec un référent propre à l'école qui a été créé, permettant une véritable politique d'aide aux doctorants handicapés en relation étroite avec la cellule handicap du Pôle de la vie étudiante d'AMU.

Concernant les moyens dont dispose l'ED, ses bureaux se situent dans le bâtiment de la Faculté de droit et de science politique à Aix-en-Provence. Deux agents (une gestionnaire et une assistante) sont en principe mis à la disposition à 100% pour l'administration de l'ED. La gestion des doctorants s'effectue par le biais de l'application ADUM (Accès Doctorat Unique Mutualisé) commune à toutes les ED d'AMU. Le budget n'a pas été détaillé pour les différentes années du contrat. Seul est indiqué dans le dossier fourni le budget de 2015-2016 (30 000 €) sans précisions sur l'existence de règles en matière de ventilation des fonds. Durant la visite, il a pu être précisé qu'une partie notable de ces fonds a dû être affectée à une masse salariale pour financer le recrutement d'un agent contractuel afin de combler des absences de personnel dues à des congés de maladie et de maternité, réduisant d'autant les autres postes de dépense, notamment les aides à la mobilité des doctorants.

La communication s'effectue, outre les affichages, par voie de courriel électronique et par le site de l'ED. Ce dernier, toutefois, s'avère n'être pas toujours très animé. Dans le projet, le site doit être réaménagé en coordination avec les critères du collège doctoral d'AMU. L'ED *SJP* utilise d'autres vecteurs d'informations que sont les réseaux sociaux : le réseau *LinkedIn* pour les doctorants de l'ED ainsi que le réseau des doctorants d'AMU, « Dynamu ». Par ailleurs, une journée de prérentrée est organisée par l'ED pour ses doctorants inscrits en 1^{ère} année.

La politique doctorale de l'ED *SJP* s'avère être fondée sur le principe de subsidiarité. En effet, cette politique est considérée, d'abord, de la compétence des UR rattachées à l'école. L'ED n'intervient que pour accompagner les politiques développées par les laboratoires ou permettre une meilleure mise en œuvre de ces dernières dans le cadre de l'ED. Ainsi, la procédure de recrutement des candidats à l'inscription en doctorat s'engage d'abord dans les UR, avec un libre choix des sujets de thèse. Des critères indicatifs sont toutefois communs à ces derniers : intérêt du sujet, innovation et adéquation avec la politique de chaque laboratoire. Il n'existe pas de principes d'appels d'offre des sujets de thèse sauf dans le cadre de financements spécifiques comme les contrats doctoraux proposés par la Région PACA.

Dans ce contexte, le rôle que l'ED *SJP* estime devoir exercer dépend de la nature des thèses envisagées. S'il s'agit d'une inscription en thèse sans financements dédiés, le contrôle de l'ED se limite à un contrôle formel de validité par le directeur de l'ED. Aucun seuil financier n'est requis, ni de niveau de qualité des candidats, ce qui est regrettable. Le dossier se limite sur ce point, au regard du nombre d'abandons de thèses (*cf infra*), à observer qu'il « serait souhaitable qu'en première année, une sélection plus stricte soit effectuée au-delà du titre requis ». S'il s'agit de doctorants contractuels, la fonction de l'ED dépend des sources de financement. Pour les contrats MENESR (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, environ 17 par an), l'instruction et la première sélection sont laissées aux UR. Le Conseil de l'ED auditionne ensuite les candidats présélectionnés et vote en formation plénière. Les contrats « région » relèvent de la Commission recherche de l'établissement. Les contrats inter-ED ainsi que les contrats d'excellence « Cofund » relèvent, pour leur part, des instances du collège doctoral. Ni le dossier fourni par l'ED, ni la visite ne permettent d'avoir une évaluation statistique claire de l'apport de ces derniers financements doctoraux pour l'ED *SJP*. Il est à noter que 18 conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) sont en cours à l'ED *SJP*, soit 3 % des doctorants inscrits. L'ensemble des financements doctoraux « dédiés » représente globalement en 2015-2016, 29,3 % des inscriptions doctorales. Pour la même année, les doctorants salariés constituent 33 % des effectifs et 37,7 % ne sont pas financés. Ces différences financières dans le statut doctoral n'entraînent pas de politique différenciée de la part de l'ED, hormis dans l'existence de certains aménagements relatifs aux obligations de formations complémentaires pour les doctorants salariés (*cf infra*).

L'adossé scientifique bi-disciplinaire (Droit et Science politique) s'effectue auprès de 14 UR partenaires de l'ED dont trois UMR : UMR 7268 ADES (Anthropologie bio-culturelle, Droit, Ethique et Santé) ; UMR 7318 DICE (Droit International, Comparé et Européen) ; UMR 7310 IREMAM (Institut de Recherche et d'Etudes sur le Monde Arabo-Musulman) ; EA 891 CEFF (Centre d'Etudes Fiscales et Financières) ; EA 2186 CERHIIP (Centre d'Etudes et de Recherche d'Histoire des Idées et des Institutions Politiques) ; EA 892 LTD (Laboratoire de Théorie du Droit) ; EA 893 CRA (Centre de Recherches administratives) ; EA 4224 CDE (Centre de Droit Economique) ; EA 901 CDS (Centre de Droit Social) ; EA 4261 CHERPA (Croyances, Histoire, Régulation Politique et Administrative) ; EA 3786 GREDIAUC (Groupement de Recherches et d'Etudes en Droit Immobilier, de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de Construction) ; EA 4690 LDPSC (Laboratoire de Droit Privé et Sciences Criminelles) ; EA 889 LIEU (Laboratoire Interdisciplinaire En Urbanisme) ; EA 4328 LIDMS (Laboratoire Interdisciplinaire de Droit et des Mutations Sociales).

La qualité des laboratoires de recherche et le large spectre de recherche juridique et politique qu'ils développent confèrent à l'ED *SJP* un appui scientifique de haut niveau. Ces UR jouent un rôle majeur dans l'activité de l'école, en prenant en charge l'instruction des dossiers, les propositions de formations disciplinaires des doctorants, le suivi des doctorants durant le déroulement de la thèse ainsi que celui de l'insertion professionnelle. En conséquence, lors de la visite, les doctorants auditionnés par le comité HCERES se sont clairement identifiés à leurs centres de recherche et estiment que l'ED *SJP* n'est, principalement, qu'une structure d'inscription en doctorat.

La politique de site est affirmée dans le cadre d'AMU. Elle pourrait s'étendre, à partir de 2017, à une association avec les universités d'Avignon et de Toulon sans que les conséquences, en matière doctorale, en soient encore précisées. Préparer sa thèse dans le cadre d'AMU est ressenti par les doctorants comme favorable même si l'ED *SJP* semble moins bénéficier des retombées de l'IdEX « A*MIDEX » que d'autres ED et qu'aucun chiffre tangible sur ce point n'ait été communiqué ni par le collège doctoral, ni par l'ED *SJP*. La Région PACA intervient par le biais du financement de contrats doctoraux dont le chiffre exact n'est pas communiqué dans le dossier fourni. La place de la Fédération de recherche 3076 est citée mais non précisée. Le dossier fourni par l'ED *SJP* ne fait pas état de relations avec le milieu socio économique, lequel ne bénéficie d'aucun représentant dans les personnalités extérieures du Conseil de l'école doctorale.

L'ouverture nationale et internationale de l'ED *SJP* est effective, avec 20,7 % des doctorants qui proviennent d'un master extérieur à AMU et 27,4 % de doctorants étrangers (2015-2016). Trente neuf cotutelles sont en cours, dont l'initiative est laissée aux UR, mais l'ED participe à l'instruction et à la validation des dossiers de cotutelles dans le cadre de la direction des relations internationales et de la direction de la recherche d'AMU. Au-delà, l'école doctorale n'a pas mis en place un programme spécifique pour la mobilité entrante. Le dossier fourni fait cependant état des bourses gouvernementales et des aides au programme d'excellence Eiffel sans autres précisions. Les étudiants étrangers bénéficient du service international d'AMU tant en matière d'accueil que de soutien linguistique. En revanche, la mobilité sortante fait l'objet de deux campagnes annuelles. Il s'agit de soutenir financièrement les doctorants amenés à effectuer de la recherche à l'étranger, l'ED intervenant en abondement des UR. Les sommes allouées demeurent modestes : 4120 € pour quinze doctorants en 2014, 3014€ en 2015 pour dix doctorants et 2065 € pour trois doctorants en 2016. Enfin, la participation de l'ED *SJP* à l'ED des juristes méditerranéens ne semble pas avoir permis la mise en place d'une politique doctorale euro-méditerranéenne clairement établie.

Le collège doctoral qui regroupe les douze ED d'AMU détient un périmètre de missions important. Commune à toutes les ED du site, la Charte du doctorat est notamment définie en son sein. La répartition des contrats doctoraux MENESR entre ED s'effectue également dans le collège doctoral. L'ED *SJP* a bénéficié en 2016 d'un contingent de 17 contrats, ce qui est relativement faible au regard de l'importance numérique des doctorants inscrits dans l'école. Le collège doctoral détient, par ailleurs, la compétence directe d'attribution des contrats doctoraux issus de l'A*MIDEX ainsi que ceux rattachés au programme doctoral international H2020-MSA-COFUND. Le collège détermine encore les budgets de fonctionnement de chaque ED sans critères objectifs qui aient pu être clairement énoncés et publiés. Il organise et prend en charge matériellement et financièrement les formations interdisciplinaires et professionnalisantes, et le suivi global des docteurs relève aussi de sa compétence. Cependant, ce collège a pu reconnaître, dans le document qu'il a fourni aux comités HCERES et lors de la visite, le caractère insuffisant du suivi de cette mission et son amélioration nécessaire dans le projet.

- Encadrement et formation des doctorants

L'ED *Sciences juridiques et politiques* constitue une importante école doctorale qui avait 720 doctorants inscrits en 2011-2012 et qui en compte 594 en 2015-2016. Cette baisse des effectifs est considérée, dans le dossier fourni par l'ED, comme la conséquence « des difficultés qui touchent l'emploi et le monde du travail ».

Le potentiel d'encadrement représente une donnée significative des conditions de formation des doctorants. En 2011-2012 le nombre de titulaires de l'HDR était de 154. Il s'est haussé en 2015-2016 à 170, ce qui correspond à un taux théorique d'encadrement de 3,5 doctorants/HDR, ce qui est globalement satisfaisant dans les disciplines de droit et science politique.

En matière de politique d'encadrement, l'affinement des chiffres amène toutefois à quelques observations. Alors que le collège doctoral d'AMU fixe à six le nombre maximum de doctorants en Sciences Humaines et Sociales (SHS) par HDR, le dossier fourni par l'ED *SJP* énonce le chiffre de dix. On constate aussi que les chiffres d'encadrement vont parfois bien au-delà de ces recommandations avec des cas manifestes de sur-encadrements, *e.g.* 26 et 25 doctorants relevant d'une même direction en 2010-2011 et 2015-2016, respectivement. Le dossier ne fait pas état d'une politique particulière de soutien à la codirection et au co-encadrement sauf en matière de contrats internationaux. Trente neuf thèses sont préparées en cotutelle, ce qui représente 6,5 % des doctorats, valeur liée à l'ouverture internationale de l'ED.

Les offres de formations doctorales sont définies dans leurs grandes lignes dans le cadre du collège doctoral. Les doctorants sont tenus de valider 100 heures de formation, soit 50 heures de formations disciplinaires et 50 heures de formations professionnalisantes ou interdisciplinaires. Avec le logiciel ADUM, les doctorants peuvent créer un portefeuille de formations. Les doctorants contractuels qui ont signé une convention d'enseignement sont tenus à suivre 40h de formation pédagogique en supplément, sans aucune dispense ce qui alourdit considérablement leur charge durant l'exécution de leur contrat doctoral. Les formations pédagogiques proposées ne semblent guère être performantes, selon les dires de doctorants contractuels concernés, dans la mesure où elles n'apparaissent pas adaptées à l'enseignement disciplinaire du Droit et de la

Science politique. Le collège doctoral prend en charge les formations professionnalisantes et interdisciplinaires auxquelles il faut ajouter des manifestations particulières telles que les Doctoriales (jusqu'en 2015) ou « Ma thèse en 180 secondes ». Il est à noter que, selon les documents du collège doctoral, aucun doctorant de l'ED *SJP* n'a suivi de formation interdisciplinaire du collège doctoral d'AMU pendant la période considérée. Les formations disciplinaires sont élaborées sous l'égide de l'ED *SJP* qui a opté pour un double cursus :

- un cursus Droit : méthodologie de la thèse ; analyse économique du droit ; conférences internationales dispensées par les professeurs invités par les UR ;
- un cursus de Science politique : l'Atelier doctoral ; les coulisses de la thèse (formations aux méthodologies des sciences sociales) ; Itinéraire de recherche.

En réalité, ces formations sont le plus souvent initiées par les UR et validées par l'ED. Du reste, le seul budget communiqué pour l'année 2016 ne contient aucun poste de dépenses lié à la rémunération de formations. Les doctorants salariés ou résidant à l'étranger ne font pas l'objet d'un régime particulier. L'ED admet cependant une plus grande souplesse à leur égard dans la validation des formations. Les doctorants salariés peuvent en être partiellement dispensés. En outre, la validation de formations extérieures à l'AMU est admise sous le contrôle du directeur de l'ED.

L'animation auprès des doctorants passe par une réunion de rentrée pour les doctorants s'inscrivant en première année de thèse. Une cérémonie de remise solennelle des diplômes est également organisée chaque année depuis 2013. Elle est précédée d'une leçon inaugurale prononcée par une personnalité académique.

La durée moyenne des thèses reste assez longue, malgré une amélioration au regard des années précédentes. En 2011-2012, la durée moyenne des thèses était de 6,6 années ; en 2015-2016, elle demeure à 6,8 années. La direction de l'ED est consciente de cette difficulté. De fait, et même s'il faut admettre des spécificités disciplinaires en Droit et en Science politique fondées sur la nature des sujets de thèse qui nécessitent une durée de préparation bien supérieure à trois ans, il s'avère que la situation demeure préoccupante. Selon les données du dossier fourni, 18 thèses sont inscrites pour une 9^{ème} année ou plus (une inscription en 12^{ème} année). L'ED *SJP* considère une thèse comme anormalement longue à partir de la 7^{ème} année. Une réflexion mériterait d'être engagée par l'ED et ses UR partenaires pour trouver des pistes d'amélioration.

La question du suivi individuel des thèses prend donc une importance particulière dans ce contexte. Jusqu'au 1^{er} septembre 2016, les UR organisaient un suivi des thèses dont l'avis était nécessaire à l'inscription en 4^{ème} année. Déjà certaines unités (CHERPA et UMR ADES) avaient mis en place des comités dès la 2^{ème} année. Depuis le 1^{er} septembre 2016, en application de l'arrêté du 25 mai 2016, un comité de suivi individuel sera obligatoire à partir de la 3^{ème} inscription et pour les inscriptions suivantes. Leur organisation est confiée aux UR. Cet effacement de l'ED dans l'organisation et le contrôle de la mise en place du suivi des thèses a été considéré par le comité HCERES comme pouvant être sujet d'inquiétude. En effet, des disparités d'organisation et de pratiques selon les UR peuvent entraîner des inégalités d'approche et de traitement pour les doctorants selon leur unité de rattachement. Cette question apparaît d'autant plus névralgique que l'ED *SJP* pâtit d'un taux d'abandon de thèses important : 10,7 % en 2013-2014 et 11,95% en 2015-2016, si on rapporte le nombre d'abandons annuels (70 en moyenne) aux effectifs globaux. Toutefois, si on rapporte ce nombre moyen d'abandons aux flux entrants annuels, la proportion de doctorants qui abandonnent leur thèse est particulièrement préoccupante, un doctorant sur deux ne terminant pas sa thèse. La nécessité de mieux suivre (et sans doute mieux recruter) les doctorants pour éviter des situations qui sont vécues, le plus souvent, comme un échec personnel, impliquerait un engagement plus avancé de l'ED sur l'élaboration et l'application des normes et bonnes pratiques à mettre en place dans le périmètre de l'ED afin de réduire le taux d'abandon et d'encadrer suffisamment les doctorants inscrits en thèse depuis longtemps pour leur permettre enfin de soutenir.

Les dispositions de soutenance sont conformes à l'arrêté du 7 août 2006 et, depuis le 1^{er} septembre 2016, à l'arrêté du 25 mai 2016. Le nombre des thèses soutenues oscille de 10,55 % en 2011-2012 à 13,41% en 2014-2015 du nombre des thèses inscrites.

- Suivi et insertion des docteurs

Le suivi de la connaissance de l'insertion des docteurs est principalement à la charge du collège doctoral d'AMU qui reconnaît l'insuffisance de ses dispositifs et la nécessité de les améliorer dans le projet. L'ED *SJP* dispose quant à elle du suivi opéré par ses UR de rattachement et des données collectées *via* le logiciel ADUM. Les chiffres communiqués, de l'avis du collège, comme de la direction de l'école doctorale, sont donc partiels car ils n'ont pu faire l'objet d'une collecte exhaustive et croisée. Toutefois, les éléments connus expriment une bonne insertion sur des emplois du milieu académique et une insertion sur des emplois du secteur privé.

L'ED a conscience du caractère perfectible de cette question. Pour créer un « réseau doctoral », elle a mis en place un compte *LinkedIn* auquel près de 300 docteurs issus de l'école ont adhéré et elle encourage la création de réseaux d'association d'anciens.

Enfin, la valorisation du doctorat dans l'ED s'effectue par la manifestation annuelle de remise solennelle des diplômes, par des aides financières à la publication des thèses ainsi que par l'existence de prix de thèse.

Autoévaluation et projet :

L'autoévaluation, en qualité de dispositif d'évaluation interne formalisé par l'établissement, n'est pas à proprement renseignée, mais elle ressort du bilan du dossier fourni par l'ED.

Le projet de l'ED *SJP* concerne un renouvellement à l'identique avec une accentuation du dialogue avec les représentants doctorants, une recherche de meilleure information des doctorants et une volonté de suivi des docteurs plus aboutie. Une journée scientifique est prévue qui serait fondée sur un thème fédérateur permettant une « formation de la recherche par la recherche ». Par ailleurs, sur la durée des thèses, l'ED envisage un meilleur contrôle, notamment par une communication plus soutenue auprès des UR afin de « sensibiliser » les directeurs de thèse à un programme prévisionnel fixé à quatre ou cinq ans.

Appréciation globale :

L'école doctorale *Sciences juridiques et politiques* constitue une ED de près de 600 doctorants. Elle est adossée à 14 unités de recherche de qualité scientifique reconnue et couvre, en conséquence, pratiquement l'ensemble des domaines de spécialités en Droit et en Sciences politiques. La gouvernance s'effectue par un Conseil plénier annuel et des conseils restreints. Sa politique doctorale consiste à intervenir en subsidiarité des unités de recherche au sein desquelles s'accomplit l'essentiel des missions doctorales (encadrement, formations, ouverture à l'international, suivi individuel des doctorants, politique d'insertion professionnelle). L'offre de formation correspond aux besoins des champs disciplinaires concernés. Le potentiel d'encadrement est satisfaisant avec un ratio de 3,5 doctorants/HDR en 2016. Toutefois, des cas de sur-encadrement excessifs perdurent (26 doctorants pour un HDR). La durée des thèses, encore assez élevée, est fluctuante sans qu'une nette réduction apparaisse. Enfin le taux d'abandon est trop important puisqu'il est statistiquement presque de même ampleur que le taux de soutenance par année universitaire. Toutefois, dans le projet, ces deux sujets semblent faire l'objet d'une attention particulière.

Points forts :

- Qualité de l'adossement scientifique.
- Soutien des services administratifs auprès des doctorants.
- Valorisation du doctorat par des subventions aux publications, l'organisation de prix de thèse et la remise solennelle des diplômes.
- Présence d'un référent handicap.

Points faibles :

- Gouvernance insuffisamment affirmée, se traduisant par une politique doctorale principalement administrative et formelle laissant aux unités de recherche la dynamique doctorale, laquelle est susceptible de créer des divergences potentielles de traitement des doctorants selon les laboratoires de rattachement.
- Taux d'abandon excessif.
- Politique de respect des taux d'encadrement insuffisante.

- Durée des thèses encore trop élevée.

Recommandations pour l'établissement

L'ED *Sciences juridiques et politiques* pourrait mieux affirmer ses prérogatives en matière de critères de sélection, de taux d'encadrement et de suivi doctoral. A ce titre, elle pourrait mettre en place et homogénéiser des bonnes pratiques à l'intérieur de son périmètre, se montrer davantage incitative quant au taux d'encadrement à respecter, aux modes d'encadrement (codirection, co-encadrement) et œuvrer à la réduction de la durée des thèses et des taux d'abandon. Elle devrait encore mettre en application rapidement l'intégralité des dispositions de l'arrêté du 25 mai 2016 (composition du conseil, fixation des conditions et du suivi de l'encadrement doctoral, etc.).

Dans cette optique, les établissements devraient être amenés à soutenir financièrement plus fortement l'ED *SJP*, notamment en nombre de contrats doctoraux, afin de lui permettre d'avoir les moyens financiers de développer une politique de réduction de durée de thèse et de mettre en oeuvre ses missions doctorales dans le respect de ses spécificités disciplinaires.

Observations de l'établissement

Le Président de l'université

à

Monsieur Jean-Marc GEIB
HCERES
Directeur
Département des formations
2 rue Albert Einstein
75013 PARIS

Objet : Observations relatives au
rapport d'évaluation des experts HCERES
N/Réf. : YB/MT/CB/EM/2017-02

Dossier suivi par : Caroline BERNARD
Tél : 04 13 55 04 11
Caroline.bernard@univ-amu.fr

Vos réf : DEF-PED180014635 - SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES - 0134009M

Marseille, le mardi 25 avril 2017

Monsieur le Directeur,

Nous faisons suite à votre mail du 6 avril 2017 dans lequel vous nous communiquez le rapport d'évaluation HCERES de l'école doctorale : SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES.

Comme demandé dans ledit mail, vous trouverez ci-dessous nos différentes observations :

Observations du Directeur de l'école doctorale :

L'ED 67 a pris connaissance du rapport d'évaluation rendu par le comité d'experts HCERES qu'elle remercie pour l'analyse fournie et ses remarques, et entend formuler les observations suivantes :

Page 5, 1er paragraphe : concernant le budget, s'il n'y a pas de règles concernant la ventilation des fonds, celle-ci s'effectue dans le cadre d'un canevas établi depuis plusieurs années déjà et permettant à l'ED d'assurer son fonctionnement logistique et d'assumer ses missions administratives auprès des étudiants. Le seul poste nouveau depuis 4 ans est l'organisation de la cérémonie annuelle de remise des diplômes qui accroît la lisibilité de l'école et connaît un franc succès auprès des doctorants et des collègues. De plus, une partie notable de la dotation a dû être affectée à une masse salariale afin de parer aux difficultés que l'école rencontre en termes de personnels administratifs. Les gouvernances facultaire et universitaire sont au courant de ce problème. Bien entendu, l'obligation dans laquelle se trouve l'ED de financer une aide administrative contractuelle hypothèque les autres postes de dépense, notamment la possibilité de réunir le conseil plénier une seconde fois dans l'année.

Page 6, 3ème paragraphe de la section « Encadrement et formation des doctorants » : l'ED 67 n'ignore pas que le taux d'encadrement précisé par la charte du doctorat d'AMU (en application depuis septembre 2016) est passé à 6 thèses à 100 % par HDR en sciences sociales. Depuis 4 ans, l'école a travaillé à stabiliser le taux d'encadrement autour de 10 (il reste, il est vrai, quelques rares cas de dépassement). La rapidité du passage à un nouveau seuil d'encadrement pose de nombreux problèmes et l'ED 67 doit pouvoir disposer de temps afin de se mettre en conformité avec les

nouvelles règles. Il est à noter que la charte du doctorat d'AMU prévoit des dérogations ce qui est conforme à l'article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016 qui établit : « Le conseil de l'école doctorale fixe le nombre maximum de doctorants encadrés par un directeur de thèse en tenant compte des contraintes liées aux disciplines, notamment les disciplines rares ». Même si le dossier présenté par l'ED n'en faisait pas état, il est évident que l'école encourage la co-direction et le co-encadrement.

Page 7, 2ème paragraphe : pour ce qui est des formations doctorales disciplinaires à la charge de l'ED, elles ne sont pas rémunérées et reposent sur le bénévolat. Il est d'ailleurs possible à un enseignant-chercheur de compléter son service statutaire en dispensant des formations doctorales dans la limite de 24 HTD.

Page 7, paragraphes 4 et 5 : L'ED 67 est consciente que la durée des thèses reste en moyenne trop longue. Dans le projet soumis au comité, il est acté qu'une réflexion de fond devra être engagée au sein du conseil afin de régler ce problème. L'idée est de développer le dialogue entre le doctorant et l'encadrant afin de mieux définir le projet de thèse, et d'établir un planning raisonnable. Les comités de suivi doivent venir en appui de cette politique.

Concernant le taux d'abandon, trop important encore, il est question d'intégrer dans le nouveau règlement intérieur de l'école une note seuil en dessous de laquelle l'inscription en thèse ne sera pas possible (p. 5). Il reste à définir si cette note seuil concernera la moyenne globale du cursus de M2 ou bien seulement la note du mémoire de recherche de M2.

L'organisation des comités de suivi, obligatoires à partir de la troisième inscription en thèse depuis septembre 2016, est laissée à la compétence des UR. Toutefois, l'ED vérifie la validité de la composition de ceux-ci et veille à éviter les trop grandes disparités entre les UR. Une réflexion pourra être menée pour mettre en place une plus grande intervention de l'école dans ce domaine.

Page 8 section « Points faibles », 1er item : la direction de l'ED 67 est tout à fait consciente de cette « faiblesse » qui est la conséquence dans le périmètre « Droit et Sciences Politiques » d'une forte culture de centre, notamment exprimée semble-t-il lors de l'audition des doctorants (p. 5). Dans ces conditions, il est très difficile à l'ED 67 de jouer un rôle d'impulsion scientifique sans paraître porter atteinte aux prérogatives des UR en la matière. Toutefois, le rapport du comité HCERES devrait permettre de mener également une réflexion sur cette question afin de davantage harmoniser la politique scientifique de l'école et des UR qui lui sont rattachées.

Observations complémentaires par le Directeur du collège doctoral et le Vice-Président Recherche :

Page 6, 1er paragraphe : dans le document d'information sur le collège doctoral transmis début janvier aux comités via le HCERES, la politique de financement et de recrutement des doctorants (paragraphe 2.2, pages 7, 8 et 9) est clairement explicitée et l'apport d'A*MIDEX en terme de financement doctoral y est indiquée.

Page 6, 3ème paragraphe : la répartition des contrats doctoraux de l'établissement entre ED ne s'effectue pas dans le collège doctoral. Elle a été définie et fixée pour la durée du contrat d'établissement juste après la création d'AMU.

Page 6, 3ème paragraphe : le budget des ED est, depuis 2016, défini à partir de l'expression des besoins de chacune des ED sur la base d'un budget prévisionnel détaillé transmis en amont au collège doctoral (CD) et suite à un dialogue de gestion entre le directeur de l'ED et le directeur du CD. Un état budgétaire est réalisé à mi-parcours et en cas de besoins, les ED peuvent bénéficier d'une dotation complémentaire sur demande justifiée.

Page 7, 1er paragraphe : le document d'information sur le collège doctoral, montre dans le paragraphe 3.2 (pages 10 à 13, figure 2) que 13% des 1080 doctorants qui ont suivis les formations transversales (interdisciplinaires et professionnalisantes) organisées par le collège doctoral, sont des doctorants rattachés à l'ED 67 (SJP).

Page 7, 1er paragraphe de la section « Suivi et insertion des docteurs » : Le suivi de l'insertion des docteurs d'AMU était jusqu'à présent à la charge des ED. Comme indiqué dans le paragraphe 4 (pages 16-17) du document d'information sur le collège doctoral, des enquêtes standardisées et harmonisées sur les types et conditions d'emploi des docteurs d'AMU à 1 an, 3 ans et 5 ans après la

thèse seront réalisées à partir de 2018 par l'OVE d'AMU pour le compte du collège doctoral et en relation avec les 12 ED.

Vous souhaitant bonne réception des présentes,

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur, l'expression de nos respectueuses salutations.



Yvon BERLAND

